

Formulaire de rapport annuel : Communication de l'information relative aux promotions

L'information déclarée ne devrait contenir que les informations relatives à l'année civile précédente (1^{er} janvier au 31 décembre), en respectant le format fondé sur les formulaires ci-joints ci-dessous. Une fois remplis, les rapports doivent être envoyés par courriel à hc.ctls-bi-scdl-ie.sc@canada.ca au plus tard le 31 mars. L'objet du message devrait contenir la mention « **ΠΡΟΤΕΙΝΟΜΕΝΟ ΣΧΗΜΑ** » ainsi que le ou les numéros de licence connexes. Les titulaires de licence sont encouragés à soumettre des rapports **ΑΠΑΡΑΙΤΗΤΑ** si aucune des dépenses de promotion n'est produite pour démontrer la conformité avec les exigences en matière de rapports. Cela limitera tout suivi que Santé Canada pourrait devoir entreprendre pour confirmer cette conformité.

Section 1 : Renseignements sur le titulaire de licence

Nom de la société mère (s'il y a lieu)	
Nom des titulaires de licence	
Numéro de licence	
Nom commercial (c.-à-d. élément de marque, si la déclaration s'effectue par nom commercial)	

Section 2 : Cannabis

	Promotions destinées aux consommateurs	Promotions non destinées aux consommateurs
Montant total dépensé (\$)		

Description du type d'activités promotionnelles		
---	--	--

Section 3 : Accessoires		
	Promotions destinées aux consommateurs	Promotions non destinées aux consommateurs
Montant total dépensé (\$)		
Description du type d'activités promotionnelles		

Section 4 : Services liés au cannabis

	Promotions destinées aux consommateurs	Promotions non destinées aux consommateurs
Montant total dépensé (\$)		
Description du type d'activités promotionnelles		

Section 5 : Dépenses par province – cannabis, accessoires et services liés au cannabis

	Dépenses (\$CAD)
Dépenses nationales	
Alberta	
Colombie-Britannique	
Manitoba	
Nouveau-Brunswick	
Terre-Neuve-et-Labrador	
Territoires du Nord-Ouest	

Nouvelle-Écosse	
Nunavut	
Ontario	
Île-du-Prince-Édouard	
Québec	
Saskatchewan	
Yukon	
Total	

Il est à noter qu'en vertu de l'article 236(c) du *Règlement sur le cannabis*, tous les titulaires de licence sont tenus de conserver « un extrait ou une copie de tout matériel promotionnel pendant au moins deux ans après le dernier jour où la promotion en question a été effectuée », et que des copies du matériel promotionnel peuvent être exigées par Santé Canada en vertu de l'article 43 de la *Loi sur le cannabis*.

Section 6 : Attestation du responsable principal	
J'atteste par la présente que tous les renseignements fournis à l'appui de ce rapport sont exacts et complets au meilleur de mes connaissances.	
Nom du responsable principal (lettre moulées)	
Signature du responsable principal	
Date	